

**Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération**  
**Compte-rendu du lundi 19 avril 2021 – 20 h 00**

**Étaient présents physiquement** : Patrick MANCEAU – *Président*

Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL  
– Alain FORÉT – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Denis CHOPIN –  
Noël DEMAZEL – Franck ESNAULT – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Jean-Pierre HARDY  
– Stéphane IDLAS – Marylène LE BERRIGAUD – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – André  
PHILIPOT – *Conseillers*

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Serge BOUDET a donné pouvoir à Patrick MANCEAU  
Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN  
Christophe HARDY a donné pouvoir à Louis FEUVRIER

**Étaient présents en visioconférence** :

Cécile PARLOT – *Vice-présidente déléguée*

Éric BESSON – Isabelle BIARD – Jean-Christian BOURCIER – Maria CARRE – Christelle CORNEE  
– Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Karine HUART – Elsa  
LAFAYE – David LÉBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Mathieu MILESI – Pierre THOMAS (jusqu'à  
délibération 2021.067) – François VEZIE – *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT  
Monique POMMEREUL est représentée par son suppléant Yannick DORES LERAY  
Michelle GARAVAGLIA est représentée par son suppléant Sylvain THOMAS

**Étaient excusés** :

Michel BALLUAIS – Isabelle COLLET – Patricia RAULT

**Étaient absents** :

Joseph BOIVENT – Nicolas BRICHET – Virginie D'ORSANNE – Vanessa GAUTIER – Alice LEBRET  
– Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Pierre THOMAS (à partir délibération 2021.068)

**Secrétaire de séance** :

Mathieu MILESI est désignée secrétaire de séance

\*\*\*

*L'ordre du jour est le suivant :*

**Transition écologique**

- 2021.062 – PCAET Axe 4 – Éducation à l'alimentation – Convention de partenariat avec le REEPF – Alimentations et Agricultures Durables

## **Mobilité**

- 2021.063 – Renouvellement de 2 bus hybrides

## **Attractivité économique**

- 2021.064 – Le Fil – Bâtiment rue de la Moussais – Conclusion d'un bail de location avec l'entreprise The Clean Body Company LTD
- 2021.065 – Pass Commerce Artisanat et Numérique – Attribution de subventions
- 2021.066 – Pass Jeunes Agriculteurs – Attribution de subventions
- 2021.067 – Pass Création – Attribution de subventions
- 2021.068 – Projet d'acquisition au Département des terrains d'activités de la Grande Marche

## **Urbanisme**

- 2021.069 – SCOT du Pays de Fougères – Convention de financement communautaire du service d'instruction du droit des sols

## **Marchés publics**

- 2021.070 – Marchés publics – Habitat – Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Poilley
- 2021.071 – Environnement – Prolongation d'un an du contrat de Délégation de Service Public – Station d'épuration La Chapelle-St-Aubert - Vendel

## **Habitat**

- 2021.072 – Petites Villes de Demain – Approbation et signature des conventions de programme
- 2021.073 – Rénobats – Participation de Fougères Agglomération au Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (programme SLIME)
- 2021.074 – Établissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI » - 2021- 2025

## **Équipements communautaires non culturel**

- 2021.075 – Petite Enfance – RIPAME – Avenant de prolongation de l'agrément

## **Politiques culturelles**

- 2021.076 – Conservatoire / École de musique / École d'arts plastiques – Mesures compensatoires pour l'année scolaire 2020/2021
- 2021.077 – École de musique « La Fabrik » - Nouvelle convention pluriannuelle tripartite
- 2021.078 – Salon du Livre Jeunesse 2021 – Budget – Demande de subventions - Tarification

## **Administration générale**

- 2021.079 – Complément des délégations de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président – Marchés publics Révision formule variation des prix
- 2021.080 – Composition de la Commission Intercommunale des Impositions Directes (CIID)
- 2021.081 – Décisions du Bureau Communautaire

\*\*\*

**2021.062 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PCAET AXE 4 – ÉDUCATION À L'ALIMENTATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE REEPF – ALIMENTATIONS ET AGRICULTURES DURABLES**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Dans son Plan Climat Air Energie Territorial, Fougères Agglomération a inscrit l'action 4.1 « Mettre en œuvre un plan d'alimentation territorial », arrêté par la délibération n°2020.037. Différents partenaires participent à la mise en œuvre de cette action dont le Réseau d'Éducation à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF). L'association REEPF, qui fédère plusieurs acteurs impliqués sur des démarches pédagogiques et de communication pour préserver la qualité de l'eau, les paysages, la biodiversité, pour soutenir une Agriculture et une Alimentation Durables et Territorialisées. Le REEPF est porteur de plusieurs parcours pédagogiques de sensibilisation des scolaires autour des thématiques « Agricultures et alimentations durables » - et notamment de l'Action : « TERRitoire ALIMentaire ou Terr'Alim ».

Ces parcours pédagogiques visent à sensibiliser un public scolaire en engageant l'ensemble de la communauté éducative vers une démarche de « transition alimentaire ».

Pour s'adapter à un large public, ils sont déclinés en plusieurs versions :

- « L'extraordinaire voyage de Mélisse » : Grande Section et Cp
- « Les gastronomes en circuits courts » : Ce1-Ce2
- « Terr'alim » : Cm1-Cm2-6ème
- « Des jeunes engagés pour mieux s'alimenter » - 5ème et lycéens.

Il est proposé à Fougères Agglomération de travailler conjointement avec le REEPF et les autres structures impliquées dans la démarche : la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le SMPBC (Eau du Pays de Fougères), Couesnon Marches de Bretagne et le SMICTOM du Pays de Fougères, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention, jointe en annexe, fixe les modalités de fonctionnement et de financement de ces parcours pédagogiques, sur les années 2021 à 2026.

Le montant de la participation de Fougères Agglomération est de 5 000 € annuels, sur la durée de la convention, de 2021 à 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique » en date du 16 mars 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la signature de la convention de partenariat ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent ;**

**Ne prend pas part au vote :** Marie-Claire BOUCHER – Diana LEFEUVRE

**2021.063 – MOBILITÉ – RENOUELEMENT DE DEUX BUS HYBRIDES**

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019.196 en date du 14 octobre 2019, Fougères Agglomération confiait à Transdev Fougères la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau urbain à partir du 1er janvier 2020. Dans ce cadre, Fougères Agglomération met à disposition 12 bus auprès de l'exploitant.

Fougères Agglomération s'est engagée au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Délégation de Service Public visant à renouveler son parc de bus acquis en 2010. Ainsi il est prévu de renouveler deux véhicules en 2021. Dans l'attente de l'aboutissement d'un station multi énergie permettant d'envisager une transition énergétique du parc de véhicules, il est

proposé d'acheter deux véhicules hybrides non rechargeables et ce dans l'objectif de réduire l'émission de polluant et ce dès cette année. Une prospection est en cours visant à définir le devenir des deux véhicules à sortir du parc de véhicules actuel.

Conformément à l'Article L2113-4 du code de la commande publique, Fougères Agglomération peut recourir à la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition de ces deux véhicules et ainsi est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour cette acquisition.

Sur proposition de l'exploitant et échange avec le constructeur, le devis suivant a pu être établi sur la description du véhicule suivant :

- Mercedes CITARO C2 STANDARD 12 mètres Hybride
- Moteur Mercedes-Benz Benz OM936, 220 kW - Système Hybrid 48 Volts
- Capacité :
  - 26 places assises + conducteur dont 4 places pour personnes à mobilité réduite
  - 87 places debout
  - 1 emplacement Usager Fauteuil Roulant et Poussette
- Il est notamment équipé du matériel nécessaire à diffuser l'information voyageur et à l'accueil de personnes en fauteuil roulant

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilité » du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de deux bus hybrides à l'UGAP pour un montant total de 474 466,67 € HT, dont de 1 133,52 € de coût de réalisation de cartes grises ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente à signer et exécuter tous les documents afférents.**

**2021.064 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – LE FIL - BATIMENT RUE DE LA MOUSSAIS – CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION AVEC L'ENTREPRISE THE CLEAN BODY COMPANY LTD**

M. ERARD présente le rapport suivant :

Madame WEISS est gérante de l'entreprise « The Clean Body Company » spécialisée dans la vente en ligne de produit de compléments alimentaires. La société est immatriculée en Angleterre mais Mme WEISS travaille depuis la France, à proximité de Fougères. Rencontrant des problèmes temporaires de débit internet, elle sollicite Fougères Agglomération pour disposer d'un bureau fermé dans les locaux du Fil au 1 rue de la Moussais, pour une durée temporaire de 2 mois à compter du 29 mars 2021. À court terme l'entrepreneur vise à poursuivre sa croissance de vente en ligne, multipliant par trois son chiffre d'affaires en trois ans. Deux personnes utiliseront le bureau.

Il est proposé l'établissement d'un bail dérogatoire aux conditions suivantes :

- Démarrage du bail : 29 mars 2021
- Durée : 2 mois
- Montant du loyer (tarification du Fil) : 120 € mensuel HC et HT (40,00 € HT / m<sup>2</sup> / an)

Le locataire devra respecter le règlement intérieur du Fil.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise « The Clean Body Company » représenté par Mme Weiss dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents afférents.**

**2021.065 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
M. ERARD présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention avec le Conseil régional de Bretagne portant sur le dispositif Pass Commerce Artisanat;

Vu la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération relative à la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat en date du 28 juillet 2017 et ses avenants en date du 12 avril 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019.091 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Fougères et la délibération n°2020.014 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à l'évolution du dispositif favorisant la digitalisation des entreprises ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Dt part Région	Dt part Ville Fougères
LA BECQUEE	6 place Aristide Briand 35300 FOUGERES	Épicerie Bio	Modernisation du local et achats d'équipements	14 526,43 €	4 357,93 €	30%- 1307,38€	30%- 1307,38€
AU FOURNIL DE MORWENNA	41 Rue Nationale 35133 ROMAGNE	Boulangerie	Modernisation du local et achats d'équipements	76 540,00 €	7 500,00 €	50%- 3750€	/
STUDIO REGARDS D'EMOI	1 Bd du Maréchal Leclerc 35300 FOUGERES	Studio photo	Modernisation du local	9 436,57 €	2 830,97 €	30%- 849,29€	30%- 849,29€
LA FABRIQUE PUBLICITE	Le Haut Plantis 35133 LA CHAPELLE JANSON	Conception et pose d'adhésif publicitaire	Modernisation du local et achats d'équipements	26 241,26 €	7 500,00 €	50%- 3750€	/
Maison TIROT	21 rue Saint Germain 35133 ROMAGNE	Fabrication de jouets	Acquisition de matériels	31 031,41 €	7 500,00 €	50%- 3750€	/
MAGASIN PROFEEL	10 place Aristide Briand 35300 FOUGERES	Magasin de vêtements	Création site internet PCA Numérique	7 384,45 €	3 692,22 €	50%- 1846,11€	/

Montant des travaux éligibles	165 160,12 €
Montant total des aides accordées	33 381,12 €
Montant total financé par F.A	15 971,67 €
Montant total financé par la Région	15 252,78 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	2 156,67 €

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce**

**Artisanat ;**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2021.066 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS JEUNE AGRICULTEUR – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. ERARD présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ;  
*Pour rappel, le montant de l'aide est de 2 500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise.*

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs aux exploitants suivant :

Nom exploitant	Raison sociale / nom exploitation	Adresse de l'exploitation	Activités	Montant de subvention	Choix de la contrepartie
<b>FOUILLARD Aurélien</b>	EARL Fouillard	La Beaujardière 35133 FLEURIGNE	Bovin Lait 740 000 L 80 vaches	<b>2 500 €</b>	Formation

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'exploitant désigné ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2021.067 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS CRÉATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. ERARD présente le rapport suivant :

Pour rappel, le dispositif est issu d'une proposition de la Région de décembre 2020 visant à abonder de 500 € toute subvention versée auprès des créateurs d'entreprises de 2020.

À l'échelle de Fougères Agglomération le dispositif a été validé comme suit :

- Versement d'une subvention de 1.000 € à toute entreprise immatriculée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 (dont 500 € de part Régionale)
- Tout secteurs d'activités, sauf : professions libérales ; agriculture ; pêche et aquaculture ; SCI.
- Critère d'éligibilité : fermeture administrative au printemps ou à l'automne/hiver 2020
- Délai dépôt demande : délai initial au 31 mars 2021, reporté au 30 juin 2021

Les entreprises suivantes ont déposé un dossier de demande complet. Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Création.

Nom demandeur	Fonction	Enseigne	Date demande	Activité	Commune	Date création	Investisst création
Dominique LAISSAC	Gérante	CASSIAL	03-mars-21	Prêt à porter Femme	FOUGERES	16-nov-20	15 000 €
BEUFILS Xavier	Gérant	ROX MAX LEX	28-janv-21	Bar cave	FOUGERES	06-févr-20	40 000 €
MAUPIED Véronique	Gérante	INSTITUT FEDERINE	11-mars-21	Institut de beauté	LUITRE DOMPIERRE	10-févr-20	6 400 €

Vu la délibération n°2020.041B du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2020, relative à la création du dispositif PASS CREATION ;

**Entendu le présent exposé,**

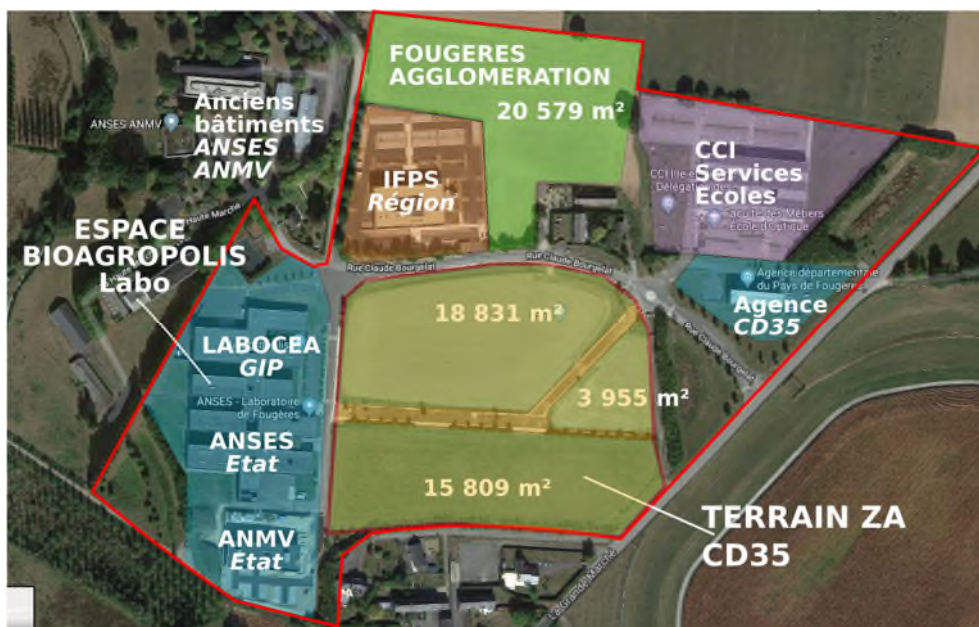
**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif PASS CREATION ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2021.068 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PROJET D'ACQUISITION AU DÉPARTEMENT DES TERRAINS D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE MARCHÉ**

M. ERARD présente le rapport suivant :

En 2005, le département a décidé de créer un « pôle de développement » autour de l'Anses et de l'ANMV à Javené. Un espace de 5,25 ha de terrains viabilisés a été acquis auprès de Fougères Communauté pour y construire un bâtiment de 8 000 m<sup>2</sup> (laboratoires ANSES et ISAE devenu LABOCEA) et aménager 3,8 ha de zone dédiée à l'accueil d'activités tertiaires en lien avec les laboratoires. La livraison de « Bioagropolis » a été réalisée en 2013.



Entre 2014 et 2015, la promotion des terrains a été réalisée en partenariat avec Fougères Communauté et une prestation a été confiée également à Rennes Atalante pour gérer les dossiers complexes qui auraient pu être identifiés.

Cependant, peu de porteurs de projets ont été intéressés et aucune vente n'a été réalisée.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département ne dispose plus de compétence d'actions économiques et ne peut commercialiser les terrains. La compétence exclusive en matière de zone d'activités a été confiée aux EPCI.

**Proposition du Département**

En 2017 / 2018 le Département a engagé les discussions avec Fougères Agglomération sans aboutir à un accord.

Par courrier du 16 janvier 2019, il est proposé la cession des 3,8 ha viabilisés au prix de 11,84 € / m<sup>2</sup>, soit 450 000 €. De plus, la vente serait échelonnée sur 3 exercices, soit 150 000 € / an.

## Enjeux de développement de la Grande Marche

L'analyse de la reprise du foncier doit intégrer une dimension plus globale du développement de la zone. Plusieurs éléments sont considérés :

- Les orientations économiques :

- Jusqu'à présent le Département était seul décideur en matière de prospection / communication / types d'activités à implanter. La communauté a été limitée en matière de liberté d'initiative.
- Deux nouveaux éléments de contexte :
  - > le PLU de Javené a été révisé et voté à la fin 2020. Désormais pour la Grande Marche, tout type d'activités (hors commerce) peut s'implanter.
  - > volontés d'intervention : après de récentes sollicitation de la Communauté d'Agglomération, l'ANSES et la CCI sont volontaires pour travailler à une mission de prospection commune en direction des activités de biotechnologie / santé / pharma

- Les projets de la zone

- Après les laboratoires (250 salariés), trois services se sont implantés : L'agence départementale, la CCI et les écoles (350 étudiants / apprentis), l'IFPS (250 étudiants). Des besoins se sont exprimés en matière de restauration et de mobilité douce.
- Nouveaux projets : centre de formation (échelle interrégionale), logements étudiants (tiny House ou rénovation de bâti)

- Le besoin de foncier économique du territoire

- Les disponibilités en zone d'activités sont à la baisse (consommation sur Plaisance, Meslais, Aumallerie). De plus, les politiques incitatives du 0 artificialisation nette, les consignes préfectorales, les autres projets consommateurs d'espaces obligent Fougères Agglomération à se saisir des occasions de renforcer son stock de terrains constructibles.

Considérant les points précédents, il est proposé la reprise des terrains du Département au prix proposé.

La gestion directe de ce foncier d'activité permettrait à la communauté d'Agglomération de guider intégralement les orientations de développement de la zone, dans une logique globale.

Un travail préalable d'examen de l'état de la zone est nécessaire. Tout travaux de rénovation (réseaux, voirie, équipement) sera à la charge du Département.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le principe d'acquisition des terrains départementaux de la zone de la Grande Marche au prix indiqué de 450 000 € sous réserve de l'avis des domaines à venir et des différentes études préalables.**

**Abstention** : Elsa LAFAYE

**2021.069 – URBANISME – SCOT DU PAYS DE FOGÈRES – CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE DU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**  
M. ERARD présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres des deux EPCI du pays de Fougères. Les communes n'étant pas couvertes par un document d'urbanisme opposable (PLU ou carte communale) ne sont pas concernées par ce dispositif.



Afin de limiter la charge financière des communes, chaque EPCI finance en partie le service d'instruction par une contribution proportionnelle à la population des communes adhérentes au dispositif. Le montant de cette participation est fixée chaque année par le syndicat mixte. Pour 2021, il s'élève à 1,57 € par habitant des communes concernées, soit 90 099 € TTC, la population DGF 2020 de Fougères Agglomération hors communes sans document d'urbanisme étant de 57 388 habitants. En 2020, la participation était de 1,54 € par habitant.

Sans cette participation des EPCI au service d'instruction du droit des sols, la facturation à l'acte payée par les communes serait majorée de 79 %. Pour 2021, le coût d'un permis de construire simple serait ainsi de 152 € au lieu de 85 €.

Par délibération du 16 décembre 2020, le comité syndical du SCOT a décidé d'établir une nouvelle convention de financement communautaire du service d'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction expresse.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention entre Fougères Agglomération et le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.**

**2021.070 – MARCHÉS PUBLICS – HABITAT – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À POILLEY**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 26 novembre 2018 attribuant au groupement DUPRIEZ ECIE le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant provisoire de 24 144,00 € HT pour la rénovation de deux logements locatifs sociaux à POILLEY,

Vu la décision du 30 septembre 2019 arrêtant à 27 334,00 € HT la rémunération définitive du groupement DUPRIEZ ECIE,

Vu les délibérations du 24 février 2020 et du 19 octobre 2020, et la décision du président du 2 octobre 2020 attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 234 462,12 € HT,

Considérant que pour le lot 1 « Démolitions », plusieurs éléments de mission ont été prévus dans le marché de base, à la demande de la maîtrise d'œuvre, mais n'ont pas été réalisés,

Vu le devis en moins-value de - 4 642,76 € HT présenté par l'entreprise BATI ECO (35460 MAEN ROCH) titulaire du lot 1 « Démolitions-Terrassements »,

Considérant que pour le lot 2 « Gros-œuvre », il y a eu des travaux supplémentaires dûs à des modifications de l'installation électrique et aux conséquences de la découverte d'une seconde fosse septique, d'une part, et une moins-value résultant de la mise à disposition par la mairie des sanitaires du stade de foot, d'autre part,

Vu le devis complémentaire de 1 731.40 € HT présenté par l'entreprise BATI ECO (35460 MAEN ROCH) titulaire du lot 2 « Gros œuvre »,

Après passation de ces avenants, le nouveau montant du marché sera de 243 127.98 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Commande Publique » du 30 mars 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la passation des avenants avec :**
  - **BATI ECO (35460 Maen Roch) pour le lot 1 « Démolition-Terrassements » et le lot 2 « Gros Œuvre »,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants correspondants.**

**2021.071 – MARCHÉS PUBLICS – ENVIRONNEMENT – PROLONGATION D'UN AN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – STATION D'ÉPURATION LA CHAPELLE-ST-AUBERT - VENDEL**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu le transfert de la compétence Eau-assainissement aux communautés d'agglomération par la loi NOTRe du 07/08/2015,

Vu la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet la création, la gestion et l'entretien de la station d'épuration commune à Vendel (Rives-du-Couesnon) et à La Chapelle-St-Aubert,

Considérant que l'exercice de la compétence assainissement sur ce secteur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est effectué comme suit :

- Réseau des eaux usées et postes de refoulement de La Chapelle-Saint-Aubert et Rives-du-Couesnon (secteur Vendel) : gérés en régie par chacune des deux communes (par délégation de l'agglomération) ;
- Station réceptrice (STEP, 1 400 EH, 179 raccordés en 2019), située à La Chapelle-Saint-Aubert : gérée par Fougères Agglomération via une Délégation de Service Public (DSP) confiée à la SAUR.

Vu le contrat d'affermage passé avec la Société SAUR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 jusqu'à échéance du 30 juin 2021 (durée 12 ans),

Considérant qu'il y a lieu de mener une réflexion avec les communes de La Chapelle-Saint-Aubert et Rives-du-Couesnon pour étudier la poursuite de la gestion du service après la fin du contrat de DSP (avec soit la mise en place d'une nouvelle DSP, soit une gestion en régie par l'une des deux communes désignée « chef de file »),

Considérant que la pandémie Covid19 et le report des élections municipales et communautaires, ont empêché l'aboutissement de cette réflexion en 2020,

Considérant la durée nécessaire pour mettre en place un nouveau contrat de délégation de service public ou une délégation à l'une des communes, et la proximité du terme du contrat d'affermage à échéance du 30/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission de « Délégation de Service Public » réunie le 30 mars 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant de prorogation de 12 mois du contrat d'affermage passé avec la SAUR, portant la nouvelle date d'échéance au 30 juin 2022 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants correspondants.**

**2021.072 – HABITAT – « PETITES VILLES DE DEMAIN » – CONVENTIONS D'ADHÉSION AU PROGRAMME**

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de transition écologique, démographique et numérique.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de :

- définir et mettre en œuvre leur projet de territoire,
- simplifier l'accès aux aides de toute nature,
- favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme,
- contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

A l'échelle de Fougères Agglomération, deux villes ont candidaté au programme et ont été retenues par la Sous-Préfecture au titre de leurs fonctions de polarité rurale dans le maillage territorial : Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon. Par courrier en date du 14 décembre 2020, Fougères Agglomération a acté son soutien à la candidature de ces deux communes, dans l'objectif d'élargir l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) centrée sur le périmètre de la ville centre de Fougères à ces deux pôles secondaires ruraux.

Les conventions d'adhésion « Petites Villes de Demain », présentées en annexes, ont pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires (Fougères Agglomération, Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon) et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ». Chaque convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par un avenant à la convention d'ORT en vigueur sur le territoire intercommunal.

Les présentes conventions d'adhésion, valables pour une durée de dix-huit mois maximum après signature, en articulation avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objet de :

- préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- définir le fonctionnement général de la convention;
- présenter un succinct état des lieux, des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La signature de la convention ORT élargie au périmètre des communes « PVD » mettra fin automatiquement aux conventions d'adhésion. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment

indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention d'adhésion de Louvigné-du-Désert au programme « Petites Villes de Demain » à signer avec le Maire, l'État et le Département, dont le projet est en annexe,**
- **D'APPROUVER la convention d'adhésion de Rives-du-Couesnon au programme « Petites Villes de Demain » à signer avec le Maire, l'État et le Département, dont le projet est en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ces conventions et tout document afférent.**

**2021.073 – HABITAT – RENOBATYS – PARTICIPATION DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION AU SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE – (PROGRAMME SLIME)**

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'énergie) est un programme préventif de lutte contre la précarité énergétique. Il est porté par le CLER (*Comité de liaison pour les énergies renouvelables*) – Réseau pour la transition énergétique, et est destiné à lutter contre la précarité énergétique des ménages fragiles. Il est, en grande partie financé par les CEE (jusqu'à 70%) et doit être porté par une Collectivité territoriale.

Rénobatys, fort de son expérience dans le cadre du projet « 100 familles sans précarité énergétique », propose à Fougères Agglomération de répondre à cet appel à projet afin de bénéficier des financements importants proposés.

Le programme vise à visiter les familles signalées par des partenaires sociaux, des mairies, des CCAS... comme étant en situation fragile, afin de leur proposer un diagnostic de leur situation et de leur apporter conseil et accompagnement dans leurs usages et pratiques au quotidien. Le programme permet aussi de prendre en charge de petites dépenses et le cas échéant, fournir de petits équipements pour améliorer leur confort et favoriser les économies.

Le projet s'inscrit sur une démarche triennale avec une montée en puissance du nombre de familles suivies. Le coût du projet est évalué à une moyenne de 830 €/famille et correspondrait à une dépense de :

- 20 750 € pour 25 dossiers la 1<sup>ère</sup> année
- 29 300 € pour 37 dossiers la 2<sup>ème</sup> année
- 37 100 € pour 50 dossiers la 3<sup>ème</sup> année

Au-delà des 70% de financements du CLER, Rénobatys propose que le Département d'Ille et Vilaine, le SDE 35, et Fougères Agglomération participe à 10% chacun pour financer les 30% restant à charge du territoire. Cela représenterait pour Fougères Agglomération 2 075 € en année 1, 2 930 € en année 2, 3 710 € en année 3. Le Département et le SDE 35 ont donné un accord de principe. (Pour information, « Couesnon Marches de Bretagne » a validé le dispositif).

La commission Habitat du 16 février dernier propose un avis favorable sous réserve de la signature d'une convention d'engagement des autres partenaires locaux que sont le CD 35 et le SDE 35.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Fougères Agglomération à participer au dispositif SLIME initié et à déposer le dossier de candidature auprès du « CLER – Réseau pour la Transition écologique » ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention avec le « CLER – Réseau pour la Transition écologique » ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention d'engagement financier de Fougères Agglomération sous réserve de l'engagement des autres partenaires (Conseil Départemental et SDE).**

**2021.074 – HABITAT – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIÈRE – « 3ÈME PPI » 2021-2025**

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'actions de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

Fougères Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,  
Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat en date du 29 mars 2021,

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PLU, PLH) des objectifs d'aménagement de Fougères Agglomération, et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

Considérant que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

Considérant que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de Fougères Agglomération d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Abstention :** André PHILIPOT

**2021.075 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – PETITE ENFANCE – RIPAME – AVENANT DE PROLONGATION DE L'AGREMENT**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération est gestionnaire du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) couvrant les communes de La-Chapelle-Saint-Aubert, Rives-du-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux.

La Caisse d'Allocations Familiales a agréé ce RIPAME pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La situation sanitaire exceptionnelle et ses répercussions en termes de calendrier électoral n'ont pas permis d'élaborer au cours de l'année 2020 un nouveau projet de fonctionnement pluriannuel, permettant le renouvellement de l'agrément. Aussi, la CAF, sur demande de Fougères Agglomération, a validé la prolongation de l'agrément du RIPAME pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Cette prolongation de l'agrément induit une prolongation de la convention d'objectifs et de financement du RIPAME conclu avec la CAF. L'avenant est joint en annexe.

Vu l'avis de la commission « Équipements communautaires non culturels » du 29 septembre 2020,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF d'Ille-et-Vilaine du 18 novembre 2020,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la signature de l'avenant de prolongation d'une année de la convention d'objectifs et de financement du RIPAME ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-présidente délégué à signer tous documents afférents.**

**2021.076 – POLITIQUE CULTURELLE – CONSERVATOIRE / ÉCOLE DE MUSIQUE / ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – MESURES COMPENSATOIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Au regard des difficultés rencontrées par les établissements communautaires d'enseignement artistique (conservatoire, école de musique et école d'arts plastiques) pour maintenir le niveau d'activité habituel pendant cette crise sanitaire, des mesures compensatoires au titre de cette année scolaire 2020/2021 fortement impactée doivent nécessairement être proposées aux élèves et leurs familles.

**École d'arts plastiques**

Les enfants n'ont pas eu de cours pendant 7 semaines (confinement à partir du 2 novembre 2020), puis une organisation particulière a été mise en place pour respecter le couvre-feu jusqu'à ce nouveau confinement démarré le 3 avril 2021.

Les adultes n'ont eu, en tout et pour tout, que 4 à 5 cours en présentiel. Des cours à distance ont été mis en place mais très peu d'élèves adultes répondent aux propositions des enseignants.

En plus d'être privés de cours, les élèves adultes et mineurs n'ont pu également bénéficier des activités annexes de l'établissement en année normale (conférences en histoire de l'art, ciné-conférences, expositions, etc...)

**Proposition :**

- Remboursement des droits d'inscription versés jusqu'à présent pour les élèves adultes

(y compris majorations pour frais de poursuite, le cas échéant). La liste nominative des remboursements sera transmise au Trésor Public.

- Dégrèvement d'un trimestre pour les élèves mineurs à valoir sur leur inscription 2021/2022 (ou remboursement d'un trimestre en cas de non réinscription).

### **Conservatoire et école de musique**

Au conservatoire, 76 élèves adultes inscrits en pratiques collectives n'ont pas eu cours depuis le lundi 2 novembre 2020.

A l'école de musique, 21 élèves adultes inscrits en pratiques collectives ou en parcours individuel n'ont pas eu cours depuis le lundi 2 novembre. De même, 5 enfants inscrits en éveil musical n'ont eu que 5 cours depuis le début de l'année scolaire.

Les pratiques collectives ont repris le lundi 8 mars pour la plupart des élèves mineurs avant d'être à nouveau arrêtées. Plusieurs familles se manifestent auprès des secrétariats du conservatoire et de l'école de musique pour demander des mesures spécifiques dans ce contexte de crise sanitaire.

Pour l'année 2020-2021, tous les élèves, mineurs et adultes, n'auront pas eu le programme pédagogique complet. Aucune prestation artistique d'ensemble musical n'a pu se dérouler.

#### Proposition :

- Remboursement des droits d'inscription versés jusqu'à présent pour les 97 élèves adultes inscrits en pratiques collectives ou en parcours individuel et pour les 5 élèves mineurs de Louvigné-du-Désert (y compris majorations pour frais de poursuite, le cas échéant). La liste nominative des remboursements sera transmise au Trésor Public.
- Dégrèvement d'un trimestre pour tous les autres usagers à valoir sur leur inscription 2021/2022 (ou remboursement d'un trimestre en cas de non réinscription).

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturels » du 7 avril 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces mesures compensatoires pour l'année scolaire 2020/2021.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à tous les actes administratifs, comptables et financiers nécessaires aux dégrèvements et remboursements) et à signer tous documents afférents.**

#### **2021.077 – POLITIQUE CULTURELLE – ÉCOLE DE MUSIQUE « LA FABRIK » – NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2018, Fougères Agglomération a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'école de musique associative « la Fabrik » et Liffré-Cormier Communauté pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Par délibération du 24/02/2020, un avenant de prolongation a été signé pour prolonger d'un an la convention tripartite, portant ainsi son échéance au 31 août 2021.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens pour les trois années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une offre d'enseignement musical participant au développement des pratiques culturelles sur les territoires de Liffré-Cormier communauté ainsi que sur les territoires des communes de Rives-du-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux pour Fougères Agglomération.



En contrepartie, Liffré-Cormier et Fougères Agglomération accompagnent financièrement l'école de musique associative « la Fabrik ».

### **Dispositions principales**

#### **→ Engagements de l'association La Fabrik**

- Mener des actions de sensibilisation, de diversification et d'accessibilité aux pratiques musicales les plus diverses, auprès des publics les plus larges, dans l'aire d'activité de l'association.
- Être un acteur de la vie culturelle du territoire
- Accueillir les élèves de l'ensemble du territoire, notamment en appliquant une politique tarifaire équitable.
- Offrir aux élèves de l'école de musique un enseignement musical de qualité attesté par la qualification des professeurs, les résultats observés lors des auditions et productions de l'école, la motivation des élèves.
- Poursuivre ou développer les partenariats avec les établissements scolaires et autres structures ou associations du territoire
- Fournir l'ensemble des pièces nécessaires au suivi et au contrôle de son activité (statuts, projet d'établissement, bilans comptables et financiers, bilans d'activité, déclaration d'effectifs...)

#### **→ Subventions annuelles des EPCI**

Liffré-Cormier Communauté et Fougères agglomération déterminent leur contribution annuelle par délibération en Conseil communautaire.

Les subventions allouées par les EPCI permettent de participer au financement du fonctionnement général, des cours et des projets d'éducation artistique menés par l'association.

Pour rappel, le montant 2021 pour Fougères Agglomération s'établit à 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturels » du 7 avril 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de cette nouvelle convention pluriannuelle avec l'école de musique « La Fabrik » et Liffré-Cormier communauté ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à la signer.**

#### **2021.078 – POLITIQUE CULTURELLE – SALON DU LIVRE JEUNESSE 2021 – BUDGET – DEMANDES DE SUBVENTIONS – TARIFICATION**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Pour l'organisation de la 37<sup>ème</sup> édition du Salon du livre jeunesse qui se tiendra les 18, 19, 20 et 21 novembre 2021, il est proposé d'approuver les inscriptions budgétaires prévisionnelles, les demandes de subventions ainsi que les éléments de tarification suivants :

#### **→ Budget prévisionnel et demandes de subventions**

Le budget prévisionnel HT suivant tient compte des différents partenaires publics et privés sollicités pour participer au financement de ce temps fort culturel.

DEPENSES		RECETTES	
	PREV		PREV
<b>AUTEURS</b>	<b>61 500</b>	<b>ENTREES SPECTACLES</b>	<b>2 500</b>
Droits/rémunérations/Charges sociales	34 000	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>33 000</b>
Déplacements	7 500	Ecoles	18 000
Accueil/Hébergements/Restauration	20 000	Rencontres auteurs en bibliothèques	1 500
<b>SPECTACLES ANIMATIONS</b>	<b>15 000</b>	Exposants/Editeurs	6 000
<b>EXPOSITIONS</b>	<b>5 000</b>	Libraires	7 500
<b>LOCATION ESPACE AUMAILLERIE</b>	<b>17 000</b>	<b>PARTICIPATION TERRITOIRE EXT</b>	<b>4 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT DIVERS</b>	<b>25 500</b>	Couesnon Marches de Bretagne	4 000
Location matériel aménagement espaces	19 000	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>23 000</b>
Divers matériel	4 000	DRAC	7 000
Navettes	1 500	REGION BRETAGNE	12 000
Partenariat (mission accueil lycéens)	500	CONSEIL DEPARTEMENTAL 35	4 000
Sacem	500	<b>FOUGERES AGGLOMERATION (autofinancement)</b>	<b>82 500</b>
<b>PERSONNEL</b>	<b>12 000</b>		
Sécurité/SSIAP	7 000		
Intérimaires	5 000		
<b>COMMUNICATION</b>	<b>9 000</b>		
Publicité/Impressions	8 000		
Billetterie	1 000		
<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>

→ **Proposition de tarifs d'entrée pour le Salon 2021**

	2020	Proposition 2021
Entrée 1 jour adulte	3 €	<b>Gratuit</b>
Pass 2 jours adulte	4 €	<b>Gratuit</b>
Entrée spectacle adulte	5 €	<b>5 €</b>
Principe général aux spectacles : gratuité pour les – de 18 ans		

→ **Tarifs rencontres dans les classes (facturation aux établissements scolaires)**

- Dans Fougères Agglomération et dans la communauté de communes partenaire Couesnon Marches de Bretagne :  
2,60 € /élève avec un minimum de 52 € par classe (soit 20 élèves x 2,60 €)  
Une participation de 2,60 € par élève sera perçue auprès des EPCI partenaires. Cette participation permet de minorer la participation demandée aux établissements scolaires. Une convention sera signée avec les EPCI partenaires.
- Dans les communes et communautés de communes non-partenaires :  
6 € /élève avec un minimum de 120 € par classe (soit 20 élèves x 6 €)

→ **Tarifs divers**

- Tarifs des exposants

120 € TTC par stand (3 m x 2 m)

Gratuité proposée pour les associations caritatives.

- Tarifs éditeurs

3 tarifs forfaitaires seront mis en place selon l'importance des maisons d'éditions (petites, moyennes et grandes maisons)

Tarif 1 – petites maisons	100 € TTC
Tarif 2 – moyennes maisons	350 € TTC
Tarif 3 – grandes maisons	450 € TTC

- Tarifs des rencontres auteurs en bibliothèques hors Fougères Agglomération : 300 € TTC par rencontre.

- Tarifcation demandée aux libraires partenaires de l'opération : 10 % sur le chiffre d'affaire HT (+ TVA à 5,5%) réalisé sur le temps de la manifestation. Une convention stipulant cette participation sera signée avec chaque libraire.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturels » du 7 avril 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le budget du Salon du livre jeunesse et la tarification 2021.**
- **APPROUVER les demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles à ces demandes de subventions et à l'exécution des différents partenariats.**

**2021.079 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOSITIONS DIRECTES (CIID)**

M. le Président présente le rapport suivant :

Pour rappel, la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres:

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ;
- Et dix commissaires

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables dressée par le conseil d'Agglomération.

Cette commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux : désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers et donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Vu l'article 1650 A du Code général des Impôts ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.126 du Conseil d'Agglomération en date du 19 octobre 2020 ;

**Proposition commissaires titulaires :**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Commune</b>
Jean-Jacques BARTHELEMY	BEAUCE
Manuel RIBEIRO	BILLE
Monique POMMEREUL	FLEURIGNE
Isabelle COLLET	FOUGERES
Karine HUART	JAVENE
Marie-Thérèse JOURDAN	LA BAZOUGE-DU-DESERT
Gilberte JOYEUX	LA CHAPELLE-JANSON
Loïc CARRÉ	LA SELLE-EN-LUITRE
Gérard PASQUET	LAIGNELET
Nathalie RABALLAND	LANDEAN
Daniel TANCEREL	LECOUSSE
Marie-Eve CHALOPIN	LOUVIGNE-DU-DESERT
Philippe SEYEUX	LUITRE-DOMPIERRE
Maurice JANVIER	PARIGNE
Edmond COUSIN	POILLEY
Jules MASSON	RIVES-DU-COUSENON
Pierre GAUTIER	ROMAGNE
Alexandra Aimé	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
Gérard LABBÉ	ST OUEN-DES-ALLEUX
Françoise BY	ST SAUVEUR-DES-LANDES

**Proposition commissaires suppléants :**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Commune</b>
Caroline LOTTON	BEAUCE
Bertrand BODIN	COMBOURTILLE
Eric BESSON	FOUGERES
Maria CARRE	FOUGERES
Michel JOSSE	JAVENE
Marie-Françoise TURPIN	LA BAZOUGE-DU-DESERT
Pierrick BARON	LA SELLE-EN-LUITRE
Vincent LOUBIERE	LE FERRE
Annick ROCHELLE	LE LOROUX
Paulette GOUAULT	LECOUSSE
René HUARD	LOUVIGNE-DU-DESERT
Bertrand LOISEL	LUITRE-DOMPIERRE
Angéline DELAHAYE	MELLE
Jackie SADOT	PARCE
Gérard BARBEDETTE	POILLEY
Alexandre GERARD	RIVES-DU-COUSENON
Sébastien LAGREE	ROMAGNE
Anne-Caroline CORNU	ST CHRISTOPHE-DE-VALAINS
Jean-Pierre HARDY	ST SAUVEUR-DES-LANDES
Alain LALOUX	VILLAMEE

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ADRESSER au directeur départemental des finances publiques une liste de 20 commissaires titulaires et une liste de 20 commissaires suppléants aux fins de désignation par ses soins de 10 commissaires titulaires et suppléants.**

**2021.080 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPLÉMENT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU PRÉSIDENT**

M. le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le Président, les Vice-présidents, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu les articles L5211-10 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n°2020.02, en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération 2020.089, en date du 23 juillet 2020, précisant les compétences pour lesquelles il est accordé une délégation permanente au Président de la Communauté d'Agglomération,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

• **D'ÉTENDRE la délégation permanente au Président pour :**

- Passer des avenants de correction des formules de variation de prix portées aux cahiers des clauses particulières des marchés lorsque les indices auxquelles elle se réfèrent ne sont plus publiés et lorsque les formules comportent une ou des erreurs matérielles qui rendent leur application impossible.

**2021.081 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

**M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 12 avril 2021.**

**2021.012B – Eau et assainissement – GEMAPI – Mise en vente d'une propriété boisée contigüe au site de la vallée du Bois Ainaux – Monthault**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE NE PAS EXERCER son droit de préférence et de ne pas se porter acquéreur de la parcelle boisée cadastrée ZO n°46 à Monthault.*

**2021.013B – Contractualisation – Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 – Programmation du volet 3 année 2021**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la répartition des crédits au titre du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour l'année 2021.*

**2021.014B – Contractualisation – Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 – Ajustement de la subvention volet 2 du projet « Aire de services dédiée aux déplacements » de Luitré-Dompierre**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE MAINTENIR le montant prévisionnel de la subvention départementale issue de la programmation pour le projet d'aire de services dédiées aux déplacements de Luitré-Dompierre, soit 80 000 €.*

**Abstention** : André PHILIPOT

**2021.015B – Attractivité économique – Prolongation du dispositif d'aide temporaire à la création d'entreprises**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la prolongation du dispositif temporaire d'aide à la création d'entreprises jusqu'au 30 juin 2021, les autres modalités du dispositif restant inchangés.*

**2021.016B – Attractivité économique – Parking de l'Aumallerie – Tarification de location**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE MODIFIER la durée de location d'une surface de stationnement ou d'utilisation du parking, passant d'une « limite de 3 jours maximum par mois et 15 jours cumulés sur une année », à « 30 jours cumulés sur une année ». le tarif de 100 € HT par jour reste inchangé.*

**2021.017B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 7 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et une subvention de 1 250 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation / autonomie ».*

**2021.018B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 750 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation ».*

**2021.019B – Habitat – Attribution de logements locatifs sociaux communautaires suite aux Commissions d'attribution des logements**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivants :*

<b>Logement</b>	<b>Commune</b>	<b>Loyer</b>
Maison de bourg T4	Louvigné-du-Désert	437,38€
Appartement T2	Louvigné-du-Désert	224,53€
Appartement T2	Le Ferré	244,37€
Appartement T2	Le Ferré	290,37€
Pavillon T4	Le Ferré	417,42€
Pavillon T3	Mellé	387,80€
Maison de bourg T5	Mellé	423,91€
Pavillon T3	Monthault	380,81€

**2021.020B – Politique culturelle – Conservatoire et École de Musique – Tarification 2021/2022**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.*

**2021.020B – Politique culturelle – École d'arts plastiques – Tarification 2021/2022**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.**